

REGLEMENT INTERIEUR du CROSS de BERCY 2026

ARTICLE 1^{er} : le Club Sportif du Ministère des Finances organise le jeudi 4 juin 2026, le cross de Bercy sur un parcours tracé autour du Lac Daumesnil. Le départ et l'arrivée ont lieu au vélodrome Jacques ANQUETIL (Cipale).

ARTICLE 2 : le Cross de Bercy est ouvert à tous les agents du Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, licenciés ou non, hommes et femmes (un justificatif pourra être demandé).

ARTICLE 3 : les inscriptions seront reçues dans la limite de 2200 inscrits ou jusqu'au 15 mai 2026 au plus tard. Attention le nombre d'inscrits correspond à ceux qui ont payé sur la plateforme « HelloAsso » et n'apparaissent avec un dossard sur le site de « Deuxième Souffle » qu'à la validation du certificat médical.

Les inscriptions sont à remplir en utilisant le formulaire à disposition sur le site internet du C.S.M.F : <https://www.helloasso.com/associations/csmf/adhesions/inscriptions-au-cross-de-bercy-edition-2026>

Une confirmation est adressée par courriel dès réception de l'inscription.

ARTICLE 4 : Le club sportif ne procédera à aucun remboursement en cas de désistement, votre inscription restera acquise au club.

ARTICLE 5 : les modalités d'inscription au cross de Bercy sont les suivantes :

- 1) Compléter le bulletin d'inscription via le site internet du club ;
- 2) Conformément à l'art L231-2 du code du sport, l'inscription ne sera valide qu'après avoir fourni :
 - a) Soit le Parcours de Prévention Santé (P.P.S) du 4 mars 2026 au plus tôt
[Parcours de Prévention Santé](#)
 - b) Soit une licence d'athlétisme ou de triathlon – pour la saison 2025/2026 - mentionnée à l'art L231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat.
 - c) Soit un **certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied de moins d'un an à la date du cross. **Tampon du médecin ou certificat numérique issu de l'application Doctolib obligatoire.****
Aucune dérogation ne sera acceptée.

Ce document devra être scanné avant tout règlement qui finalisera l'inscription ;

- 3) Le règlement de l'inscription (10€)

ARTICLE 6 : les dossards et les puces seront à retirer au secrétariat du club (fortement conseillé) ou sur le lieu de la course le 4 juin 2026.

Les courses :

ARTICLE 7 : le Cross de Bercy comporte deux courses, la première de 5 km se déroulera à 10H30 et la seconde de 10 km partira à 11H15 : ces deux courses sont ouvertes aux hommes et aux femmes. **Il n'est pas autorisé de participer aux 2 courses.**

De plus, pour des raisons de sécurité et organisationnelles, la marche sur l'ensemble du parcours est interdite sur les deux distances.

ARTICLE 8 : le Club Sportif est seul habilité à tracer le parcours du Cross de Bercy.

ARTICLE 9 : la distance du Cross est susceptible de varier en fonction des parcours disponibles mais restera toujours dans les normes suivantes : entre 9 km et 11 km pour la grande distance et entre 4 km et 6 km pour la petite course.

Le parcours du Cross est susceptible d'être modifié en fonction d'impératifs de sécurité.

ARTICLE 10 : le chronométrage sera assuré par un système de puces électroniques à accrocher aux lacets de chaussures.

Les classements :

ARTICLE 11 : Les catégories sont les suivantes :

Catégories	Hommes	Femmes
Juniors, espoirs, seniors et Master 0	1987 à 2008	1987 à 2008
Vétérans (master 1&2)	1977-1986	1977-1986
Vétérans 1 (master 3&4)	1967-1976	1967-1976
Vétérans 2 (master 5 et plus)	1966 et avant	1966 et avant

ARTICLE 12 : dans chacune des deux courses, un classement individuel est réalisé par catégorie et par sexe. Les récompenses sont décernées sur place à l'issue des courses.

ARTICLE 13 : tout litige ou réclamation est étudié par le Comité de Direction de la course.

ARTICLE 14 : tout participant s'engage à respecter les consignes données par les organisateurs, à préserver les installations, les équipements mis à disposition et l'environnement, en laissant les lieux dans l'état tels qu'il les a trouvés à son arrivée.

ARTICLE 15 : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

ARTICLE 16 : le Club Sportif décline toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 17 : Le club sportif bénéficie de l'autorisation de tous les participants pour diffuser des photos ou des vidéos du cross de Bercy 2026 sur tous types de supports (revues, expo photos, site internet).